

Connaître
**LE CONSEIL GENERAL
DE CORSE-DU-SUD**

CRDP DE CORSE

SOMMAIRE

Au fil de l'histoire	p 1
L'espace géographique	p 2
L'espace administratif	p 3
Élection et élus	p 4
Le fonctionnement du Conseil général	p 6
Réaliser des équipements structurants	p 8
Préserver l'espace et l'environnement	p 10
Agir pour désenclaver et développer les territoires	p 12
Renforcer la cohésion sociale et la prévention de la santé	p 14
Développer des politiques culturelles	p 16

Rédaction

Jean Alesandri

Professeur agrégé, Directeur adjoint du CRDP de Corse

avec l'active collaboration des services du Conseil Général de la Corse-du-Sud, en particulier :
Sandra Filipputti, chargée de communication ; Antoine Campinchi et Christian Garrido, SDIS ;
Jean-Michel Di Rosa, Direction de la Prévention des Incendies et Protection de l'Environnement ;
Alain Venturini, Archives départementales ; Docteurs Florence Louiset et Isabelle Pain, Service de la PMI.

Nos remerciements vont aux personnels du Conseil Général et du SDIS de la Corse-du-Sud ainsi qu'aux personnes et structures qui ont mis leur photothèque à la disposition du CRDP de Corse.

Cartes : Jean Delmotte

Photographies : CROS de Corse ; Christophe De Peretti ; Alain Gauthier ; Caroline Orsetti ;
Jean-François Paccosi ; Gilles Peres ; Jean-Marc Tramini
Conception et réalisation maquette : Évelyne Leca

Pour toute information complémentaire consulter les sites suivants :
site du Conseil Général : www.cg-corsedusud.fr
site du CRDP de Corse : www.crdp-corse.fr

Brochure éditée à l'initiative et avec le concours du Conseil Général de la Corse-du-Sud

Couverture : façade de l'Hôtel du Département à Ajaccio

Imprimé en France

© CRDP de Corse, 2008

Dépôt légal : décembre 2008

Éditeur n° 86 620

Directeur de la publication : Jean-François CUBELLS

N° ISBN : 978 2 86 620 221 7

Achevé d'imprimer sur les presses de
l'imprimerie Louis Jean - 05000 - GAP

Selon le code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement du CRDP est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

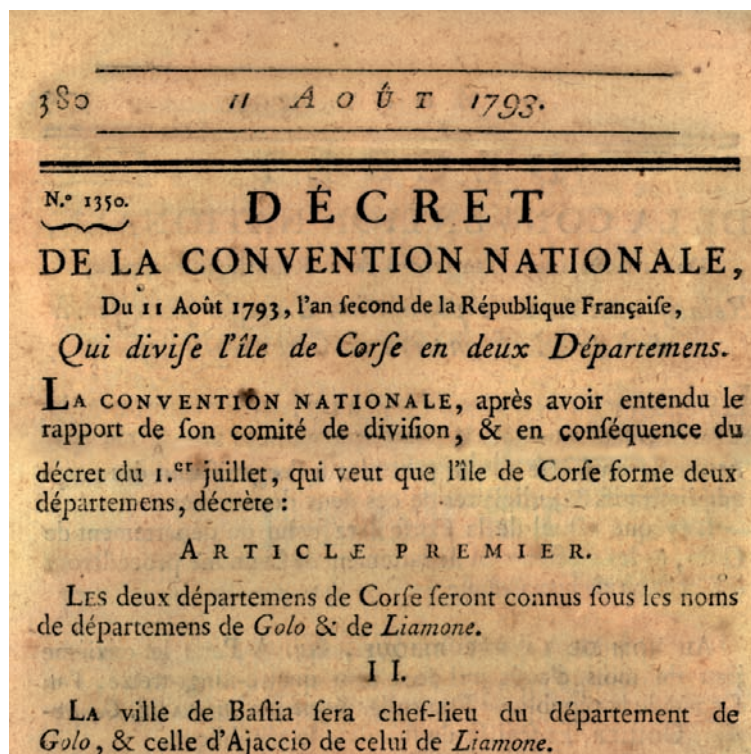
Cette reproduction ou représentation, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.



AU FIL DE L'HISTOIRE

Âgé aujourd'hui d'un peu plus de deux siècles, le Département est, avec la Commune et la Région, l'une des trois collectivités territoriales de la République.

*Aux termes de l'article 72 de la Constitution,
« ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et
dans les conditions prévues par la loi ».*



Extrait du décret du 11 août 1793 conservé aux Archives départementales de la Corse-du-Sud.

Les « Lettres Patentes du Roi, sur Décrets de l'Assemblée nationale, des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, ordonnent la Division de la France en quatre-vingt-trois départements. » La Corse constitue alors, provisoirement, un seul département.

Le 11 août 1793, la Convention Nationale divisait « l'île de Corse en deux départements ».

Le département du Liamone, chef-lieu Ajaccio, correspondait alors, à quelques communes près, à l'actuel département de la Corse-du-Sud.

Cette situation subsiste jusqu'en 1811, date à laquelle un décret impérial fait de l'île un département unique.

Elle le restera jusqu'en 1975. Le Gouvernement souhaite alors faire de la Corse une nouvelle région administrative (la Corse étant auparavant rattachée à la Région Provence-Côte d'Azur). Cette nécessité, mais également des motifs pratiques entraînent un retour à deux départements : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud.

Au cours de son histoire, le département a connu une importante évolution quant à son mode de fonctionnement.

- Lors de leur création, les départements sont administrés par un Conseil départemental élu par les citoyens actifs (pouvant voter) qui choisit en son sein un directoire exécutif.
- La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) crée un pouvoir de décision départemental :
 - le préfet, nommé par le gouvernement est le représentant du pouvoir central dans le département ;
 - le Conseil général (16 citoyens choisis sur une liste de confiance) n'a qu'un rôle consultatif.
- La loi du 10 août 1871, IIIe République, élabore la charte fondamentale des Conseils généraux :
 - les conseillers généraux sont élus au suffrage universel ;
 - le préfet prépare et exécute les délibérations du Conseil général ;
 - la commission départementale exerce un véritable contrôle sur l'administration du département.
- La loi du 2 mars 1982, Ve République, introduit une large décentralisation :
 - elle dote le département d'une réelle autonomie ; il s'administre librement par un conseil élu au suffrage universel, le Conseil général ;
 - elle transfère l'exécutif du préfet au président du Conseil général.
- Plusieurs lois compléteront cette décentralisation, jusqu'à la loi du 13 août 2004 qui énonce un renforcement des responsabilités du département.

Huit présidents se sont succédé à la tête du Conseil général depuis la création du département de la Corse-du-Sud : Jean-Paul de Rocca Serra, Marius Casile, Jean-Dominique Cesari, José Rossi, Marc Marcangeli, Noël Sarrola, Roland Francisci et Jean-Jacques Panunzi, Président en exercice.



L'ESPACE GÉOGRAPHIQUE

On qualifie souvent la Corse, à juste titre, « d'île-montagne ».

Le département de la Corse-du-Sud en est une confirmation.

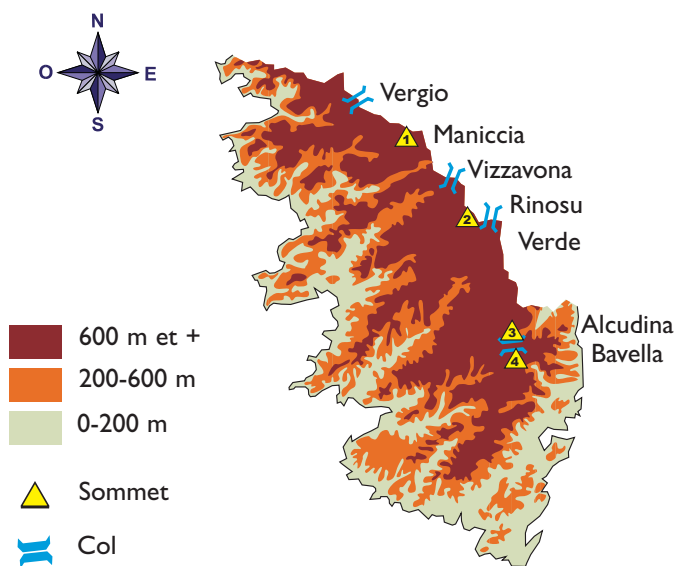
Baigné par la mer le long de 604 kilomètres d'une côte rocheuse profondément découpée (plus du tiers de la façade méditerranéenne française), il a une altitude moyenne de 600 mètres avec trente sommets dépassant 2 000 mètres.



Presqu'île de Scandola.



Le massif de La Maniccia, point culminant de la Corse-du-Sud (2425 m).



La diversité des paysages caractérise ce département qui offre nombre de sites prestigieux classés.

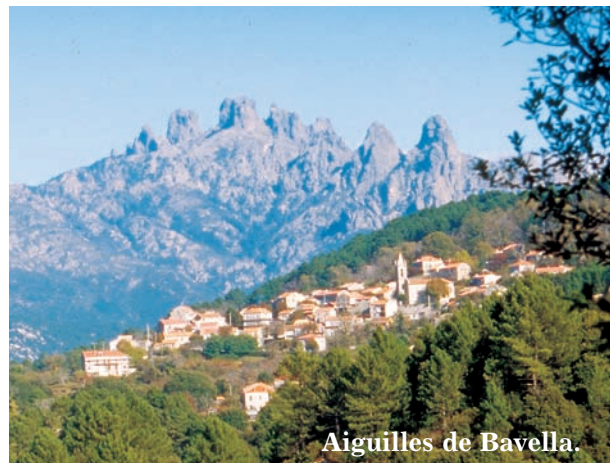
Le golfe de Porto, la presqu'île de Scandola, les aiguilles de Bavella en sont les fleurons. Les plaines sont rares, limitées à de petites plaines alluviales en fond de golfe.

A l'exception de Bonifacio et ses falaises calcaires, c'est le granite et ses roches associées qui règnent en maître.

La Corse-du-Sud est faiblement peuplée avec une densité moyenne de population de 30 habitant/km². Sa population est de 135 718 habitants, avec deux concentrations urbaines, Ajaccio et Porto-Vecchio. C'est un département essentiellement rural.



Falaises de Bonifacio.



Aiguilles de Bavella.

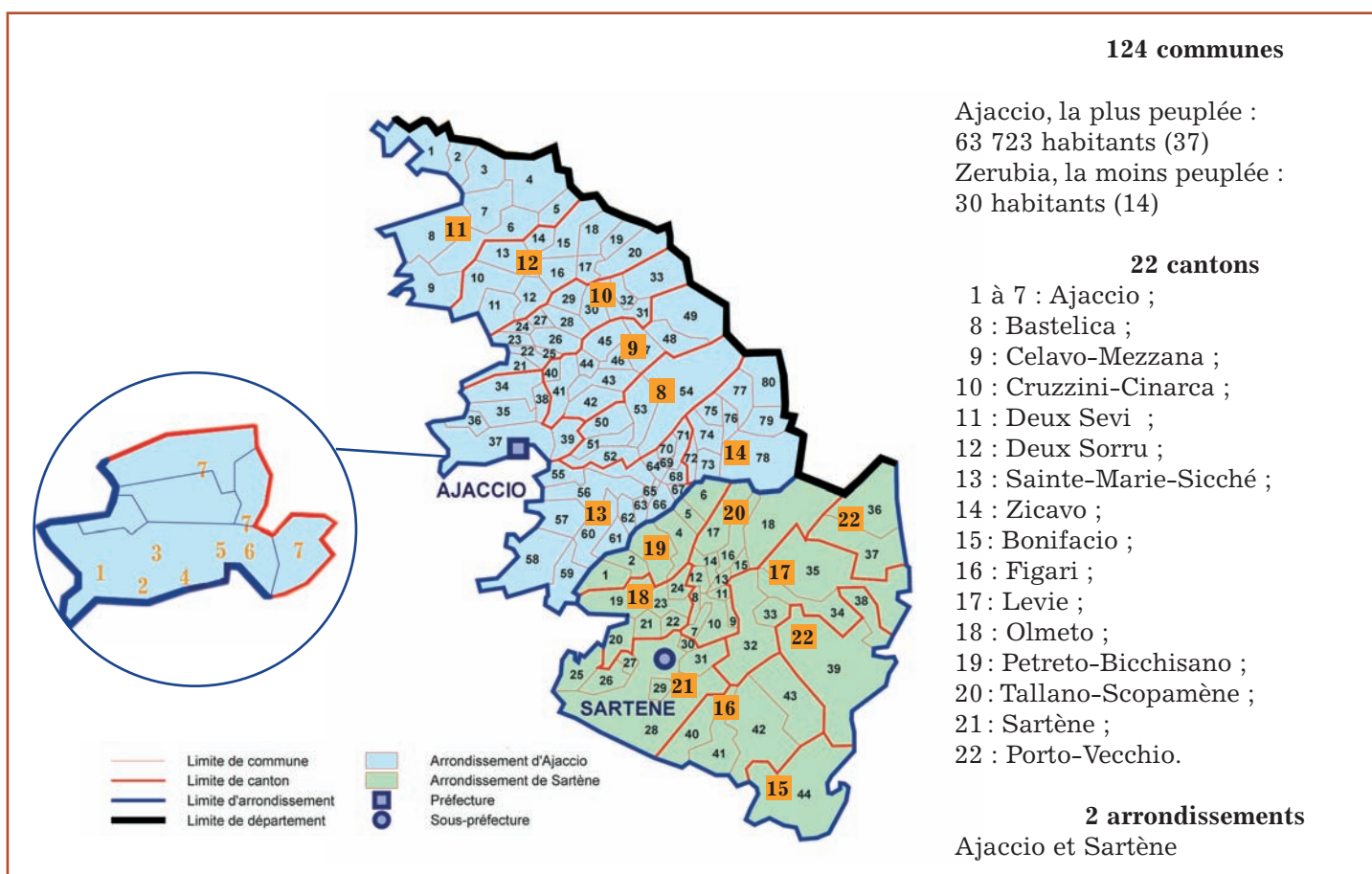


L'ESPACE ADMINISTRATIF

Le département de la Corse-du-Sud, comme tous les départements français est organisé administrativement à partir de deux unités administratives de base, la commune et le canton.

Un canton peut être :

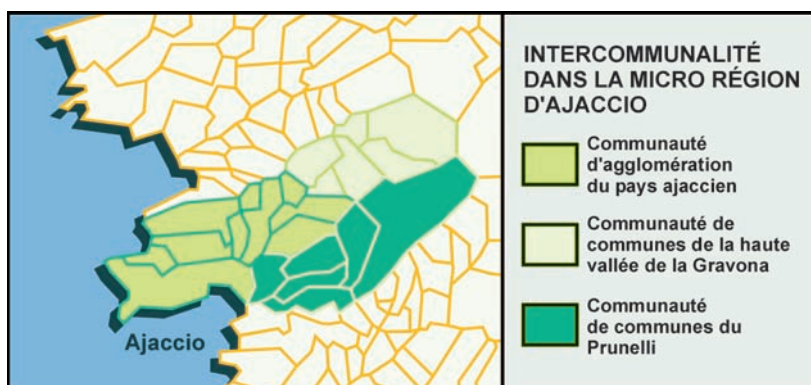
- un regroupement de communes, cas le plus fréquent (exemple : les Deux Sorru) ;
- une ville moyenne, c'est-à-dire une seule commune, cas le plus rare (exemple : Bonifacio) ;
- une partie d'une grande ville (exemples : les cantons d'Ajaccio I à VI) ;
- une partie d'une ville et quelques communes limitrophes (exemple : Ajaccio VII).



Une nouvelle intercommunalité se développe aujourd'hui. Des regroupements de communes s'organisent, traduisant la nécessité économique de s'associer afin de mutualiser les moyens.

Notamment :

- Les SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) s'occupent de plusieurs domaines comme les adductions d'eau, l'assainissement, l'évacuation des déchets ;
- Les SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) spécialisés dans un seul domaine ;
- Les communautés de communes (1).

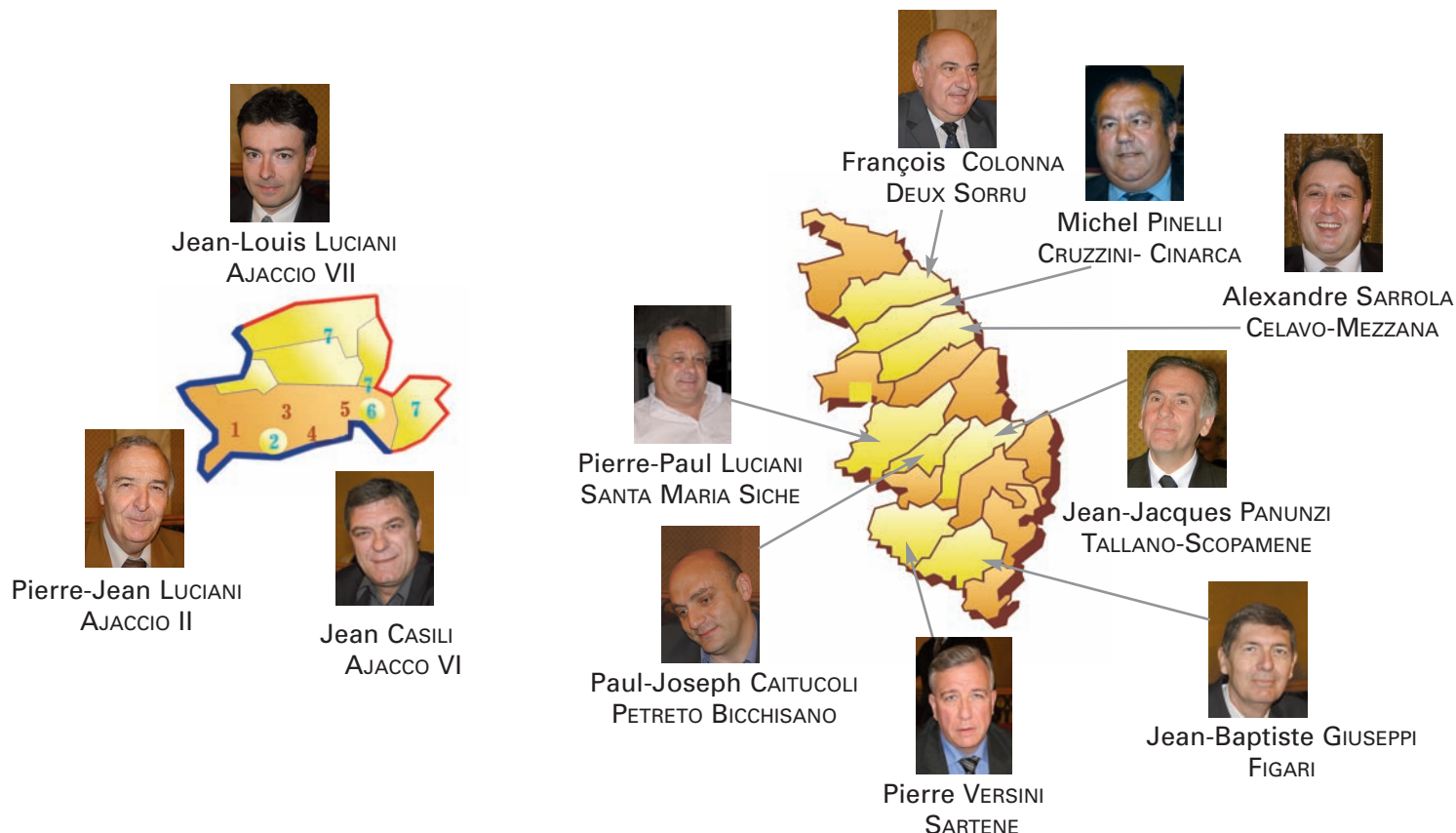


(1) Regroupement de plusieurs communes formant un territoire d'un seul tenant.



ÉLECTION

*C'est à l'occasion des « Élections cantonales » que sont élus les conseillers généraux.
Les dernières élections cantonales ont eu lieu les 9 et 16 mars 2008.*



Les élus du renouvellement 2008.

Un conseiller général est élu

- Dans le cadre du canton.
- Pour une durée de six années.

Le renouvellement du Conseil général se fait par moitié, tous les trois ans.

Il y a donc des élections cantonales partielles tous les trois ans.

- Au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Ce mode de scrutin indique que l'élection se fait sur un nom et pas sur une liste, et que le candidat doit obtenir la majorité des suffrages exprimés.

Si le candidat obtient la majorité absolue (plus de 50 % des suffrages exprimés), il est élu au premier tour, à condition qu'il ait réuni sur son nom un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Dans le cas contraire, il peut se présenter au second tour et la majorité relative suffit.

En cas d'égalité absolue, le candidat le plus âgé est élu.

Chaque conseiller général a un suppléant

Si c'est un homme, son suppléant est obligatoirement une femme et réciproquement.

Pour être candidat, il faut :

- Avoir 21 ans révolus.
- Disposer de ses droits électoraux, c'est-à-dire être inscrit sur les listes électorales, être domicilié dans le département ou payer une des contributions directes (taxes) du département.
- Être de nationalité française.
- Disposer de ses droits civiques.
- Ne pas faire l'objet d'une cause d'inéligibilité à l'exercice de son mandat.



Philippe CORTEY



Pierre-Jean LUCIANI



Pierre SANTONI



Jacques BILLARD



Pierre CAU



Jean CASILI



Jean-Louis LUCIANI

Paul-François
PELLEGRINETTI

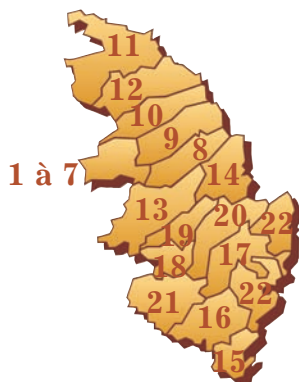
Alexandre SARROLA



Michel PINELLI



Nicolas ALFONSI



François COLONNA

Pierre-Paul
LUCIANI

Marcel FRANCISCI

Jean-Baptiste
LANTIERIJean-Baptiste
GIUSEPPISébastien-Marc
ROCCA-SERRAPaul-Marie
BARTOLIPaul-Joseph
CAITUCOLIJean-Jacques
PANUNZI

Pierre VERSINI

François
COLONNA-CESARI



Le jeudi qui suit le second tour des élections cantonales, le nouveau Conseil général, réuni à l'Hôtel du Département, élit son président. Celui-ci dispose d'un mandat de trois ans. Il est alors l'exécutif du département et a autorité sur l'ensemble des services.



La salle de délibération du Conseil général au palais Lantivy à Ajaccio, siège du département.

Le 20 mars 2008, Jean-Jacques Panunzi a été réélu Président du Conseil général. À ce titre :

- Il représente dès lors le département et intente des actions.
- Il convoque le Conseil général, prépare l'ordre du jour et préside les réunions.
- Il est l'organe exécutif du département : il instruit les dossiers, prépare les délibérations et exécute les décisions.
- Il prépare le budget et le soumet au vote des conseillers généraux.
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il gère le patrimoine du département.
- Il garde le contact avec les maires des communes du département.

Pour réaliser sa mission, il est conseillé par son cabinet, délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents et a autorité sur l'ensemble des services du département.

Il peut utiliser aussi, en tant que de besoin, les services déconcentrés de l'État mis à sa disposition.

Le Conseil général élit également sa commission permanente ; sous l'autorité du président assisté de six vice-présidents, elle est ouverte à l'ensemble des conseillers généraux.

De la même façon, six commissions thématiques ont été constituées :

- | | |
|---------------------------------|---|
| • Finances | • Activités Associatives et Sportives |
| • Travaux publics et transports | • Environnement, cadre de vie et culture |
| • Cohésion sociale et santé | • Développement rural et relations européennes. |

Tous les actes administratifs et budgétaires du département sont soumis au contrôle de légalité **a posteriori** par le Préfet du département assisté des services déconcentrés de l'État.

CONSEIL GÉNÉRAL

◆ LE BUDGET 2009

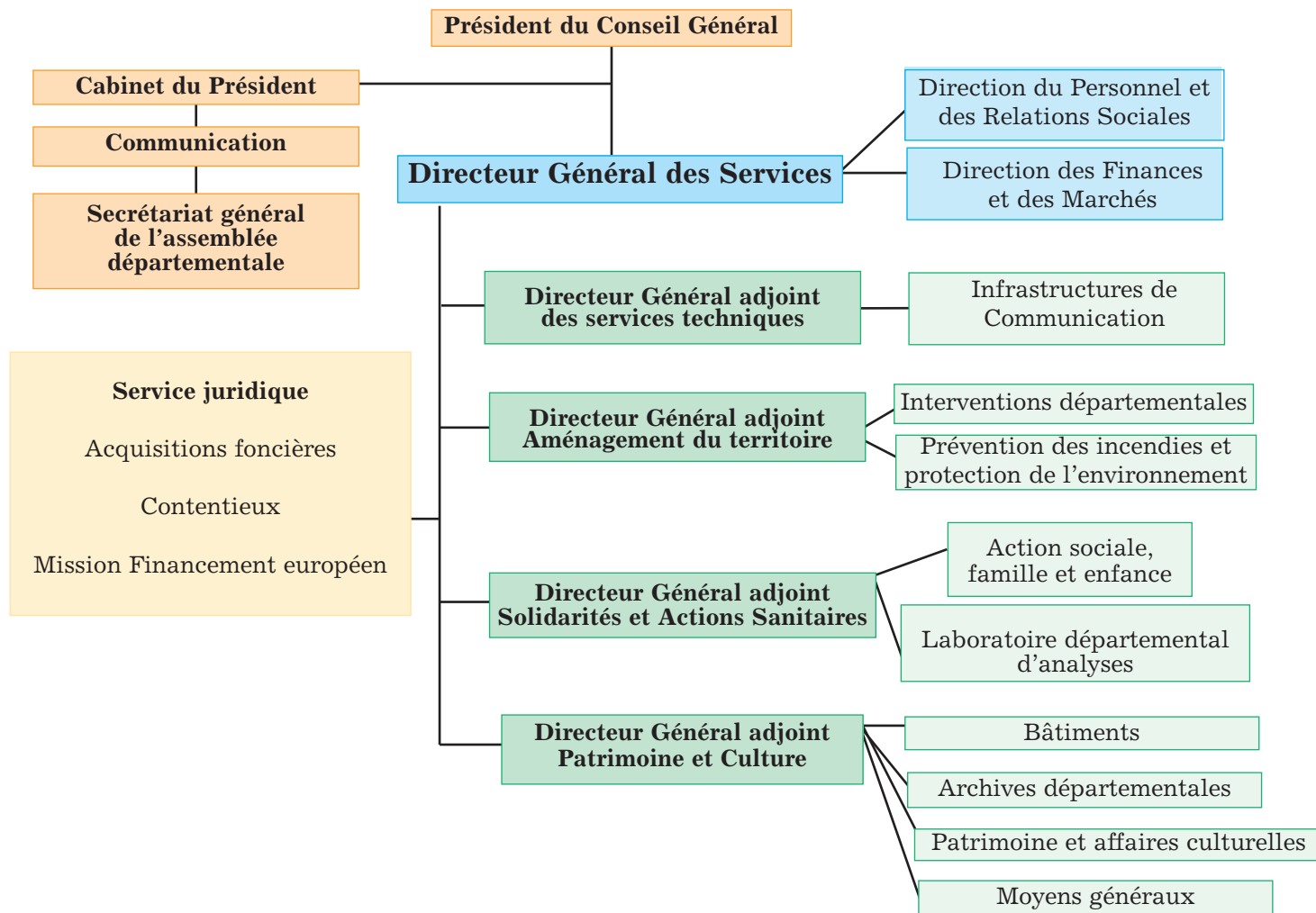
Recettes : 209 millions d'euros (M €)

• Dotations de l'Etat (dont compensations fiscales)	117
• Impôts locaux	31
• Impôts indirects (taxes)	38
• Emprunt	3
• Subventions d'équipement	9
• Fonds de compensation TVA	5
• Recouvrements sur tiers	5
• Autres	1

Dépenses : 209 millions d'euros (M €)

Investissement (50 M €)	Fonctionnement (159 M €)
• Voirie	• Action sociale
• Ports	• Transports
• Aides aux communes et groupements de communes	• Personnels
• Logistique (bâtiments, matériels)	• Vie associative, action culturelle
	• Prévention incendies
	• SDIS
	• Moyens généraux
	• Autres

◆ L'ORGANIGRAMME DES SERVICES



◆ LES MISSIONS

Élus et services se mobilisent pour mettre en œuvre les politiques publiques à travers cinq grandes missions :

- **Réaliser des équipements structurants (routes, ports...)**
- **Préserver l'espace et l'environnement**
- **Agir pour désenclaver et développer les territoires**
- **Renforcer la cohésion sociale et la prévention de la santé**
- **Développer des politiques culturelles (B.D.P., musées...)**



Les équipements structurants (routes, ports...) contribuent à la bonne organisation de l'espace et tendent à une meilleure articulation des relations, à l'intérieur comme à l'extérieur d'une région.

• • • Moderniser le réseau routier départemental et améliorer son entretien



Enrochement de protection et élargissement de la route littorale : la route départementale RD 81.

La modernisation et l'entretien de ce réseau, constitué de 1 962 kilomètres de routes départementales (RD) mobilisent 240 agents, ingénieurs et techniciens.

Les aménagements réalisés visent à :

- Assurer une meilleure desserte des bassins de vie et des liaisons péri-urbaines ;
- Désenclaver les zones rurales ;
- Améliorer les liaisons économiques, notamment la desserte des ports et des aéroports ;
- Développer l'activité touristique en améliorant le réseau littoral et les itinéraires remarquables.



• • • Moderniser et mettre aux normes les ports départementaux

Appelés souvent « ports secondaires », ce sont les ports de Bonifacio, Porto-Vecchio et Propriano.

Le Conseil général en concède l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud pour la partie commerce et aux communes concernées pour la partie plaisance.

Il engage d'importants travaux de mise aux normes. Ainsi des travaux d'envergure ont-ils été entrepris ces dernières années, compte tenu du mauvais état des ouvrages de ces ports de commerce : réfection d'un quai à Bonifacio et du môle à Porto-Vecchio, extension du quai à Propriano.



Le port départemental de Porto-Vecchio.

Le nouveau môle du port de commerce qui accueille un cargo roulier mixte : Le Paglia Orba.

• • • Développer un important effort de solidarité envers les communes rurales

Le Conseil général aide à la réalisation de programmes d'équipements communaux et accompagne les projets des groupements de communes.

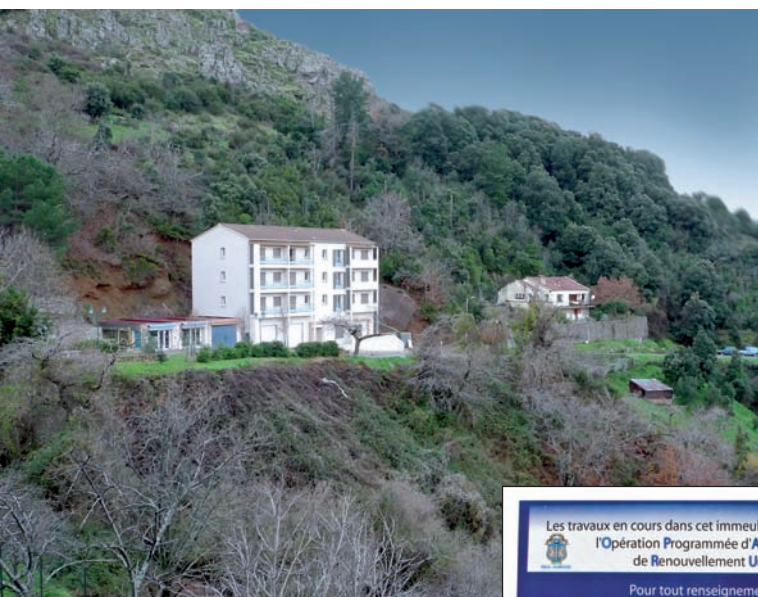
Cette aide se déploie sur différentes opérations :

- Alimentation en eau potable (captages, réservoirs, dispositifs de traitement de l'eau...)
- Assainissement (travaux d'études, assistance technique, réalisation de canalisations et de stations d'épuration...)
- Réalisation d'équipements communaux (casernes de sapeurs pompiers, constructions à vocation scolaire comme des écoles, cantines, aires de jeu...).
- Aménagement de sites touristiques (site de Piscia di Ghjaddu en Alta Rocca)
- Soutien aux opérations d'électrification rurale par les Syndicats Intercommunaux d'Electrification Rurale de la Corse-du-Sud.



Forage alimenté par énergie solaire et réservoir d'eau potable dans une commune rurale.

• • • Agir en faveur du logement et de l'habitat, facteurs de la cohésion sociale



HLM construit sur la commune de Cuttoli Corticchiato.
Ce bâtiment comporte douze logements à loyer modéré et permet d'accueillir des familles aux revenus modestes.

Le développement de l'habitat est un facteur de cohésion sociale et un levier pour le développement des territoires.

S'appuyant sur la loi de janvier 1983, le Département définit ses priorités en matières d'habitat.

Il apporte son soutien à l'OPHLM (Office Public d'Habitations à Loyer Modéré) et aux OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat).

Avec l'OPHLM, il accompagne le développement de constructions neuves et les opérations de réhabilitation lourde.

Les objectifs, pour les constructions nouvelles, sont fixés pour chaque année à cinquante logements sur la région ajaccienne et une dizaine sur le secteur rural.



Parallèlement deux conventions relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ont été signées, l'une pour un programme de revitalisation rurale du Taravu, l'autre pour une opération de rénovation urbaine à Ajaccio.



La préservation de l'environnement constitue pour le Conseil général un enjeu majeur d'aménagement et de développement économique.

La politique mise en œuvre s'articule autour de deux axes : la prévention et la lutte contre les incendies ainsi que la protection et l'aménagement des espaces naturels sensibles.

• • • Prévenir et lutter contre les incendies de forêt



Brûlage contrôlé conduit par les Forestiers Sapeurs au col d'Illarata.

Cette technique facilite la mise en autorésistance des peuplements forestiers

La lutte relève du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Celui-ci constitue une entité juridique propre présidée par le Président du Conseil général.

Sous l'autorité du Préfet pour la direction opérationnelle, le SDIS est financé par le Conseil général à hauteur de 75 % et par les communes pour 25 %.

Les sapeurs pompiers professionnels assistés de sapeurs pompiers volontaires répartis sur l'ensemble du territoire départemental assurent une mission de lutte contre les incendies, essentiellement incendies de forêt pendant la période estivale et incendies de nature diverse tout au long de l'année.

Cette mission est complétée par une autre, plus générale, de secours aux personnes lors d'événements climatiques exceptionnels, accidents de la circulation, accidents divers....



La prévention, avec la prévision (préparation du terrain à la lutte), est mise en œuvre par les Forestiers Sapeurs. Elle se développe pendant la période « hivernale » au sens large, d'octobre à juin. Elle concerne l'entretien ou la création de travaux structurants réalisés dans le cadre du PPFENI (Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre l'Incendie). Les groupes de Forestiers Sapeurs répartis sur l'ensemble du territoire départemental procèdent à la réalisation et au maintien opérationnel de nombreux aménagements DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies), notamment :

- Création et entretien de Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) : larges bandes démaquisées, équipées de points d'eau et accessibles aux véhicules de lutte ;
- Ouverture et entretien de pistes en forêt ;
- Aménagement et entretien de points d'eau (citernes) ;
- Création et entretien de zones de regroupement et de poser pour hélicoptère, en milieu rural, pour protéger ou évacuer des personnes présentes lors du sinistre ;
- Débroussaillages des sous-bois, brûlages contrôlés.

En été, les Forestiers Sapeurs intègrent le dispositif de surveillance et d'intervention contre les incendies coordonné par le SDIS. Ils apportent leur savoir-faire et leurs moyens spécifiques, travaillent en pionniers, pratiquant notamment le feu tactique et le contre feu sous les ordres du commandant des opérations.



Le CTA (Centre de traitement de l'alerte, n° 18) au sein du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours).

• • • Protéger et aménager les espaces naturels sensibles

Pour atteindre ce double objectif, tout un ensemble d'actions est mis en œuvre :

- Mise en place de zones de préemption pour acquérir de tels espaces directement par le Département ou par le Conservatoire du littoral ;
- Gestion des sites qui sont la propriété du Département (exemple : les îles Sanguinaires sur la côte ouest, Fautea sur la côte est) et, par convention, des sites acquis par le conservatoire du littoral comme Capu di Muru (212 ha) ou Campomoro-Senetosa (2 106 ha), en tout près de 8800 ha ;
- Préservation et mise en valeur des sites remarquables situés sur le territoire départemental, dont les OGS (Opération Grand Site) constituent une action phare ;
- Entretien et création de chemins, en liaison avec les communes ou les communautés de communes concernées, dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), compétence du Département ;
- Animation dans le cadre de l'éducation à l'Environnement, au profit du public scolaire et de grand public.

Ces actions sont notamment menées au travers du dispositif APE (Agents de Protection de l'Environnement). Elles se déroulent de janvier à juin et d'octobre à décembre. Pendant l'été, les APE assurent surtout une mission d'information du public, de nettoyage et de surveillance. Certains intègrent et renforcent le dispositif de lutte contre les incendies aux côtés des Forestiers Sapeurs.



La tour de Campomoro.



Protection et aménagement de la dune et de l'arrière-dune du Ricanto dans le golfe d'Ajaccio.

Les agents de protection de l'environnement (APE) assurent l'entretien et le gardiennage de cet espace sensible réhabilité par le Conservatoire du littoral.

Par ailleurs, le département participe activement aux différents réseaux et groupes de travail œuvrant pour la préservation des espaces naturels et des écosystèmes fragiles.

Exemple : le site de Campomoro-Senetosa a été retenu au titre de la Directive Habitat pour être intégré au réseau européen Natura 2000.

La démarche d'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB) a été initiée dès 2006 par différents partenaires (État, Département, Conservatoire du littoral, Syndicat ELISA, Communes).

La présidence du comité de pilotage et la responsabilité de l'élaboration du DOCOB ont été confiées au Conseil général de la Corse-du-Sud.

Il en est de même pour les sites de Fautea-Arasu-Pinarellu (Zonza) et du Ricanto (Ajaccio).

Enfin, le département travaille à l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), visant à protéger, reconquérir et valoriser les espaces écologiques ou paysagers remarquables ou menacés : il s'agit de préserver leur qualité par l'aménagement tout en les ouvrant au public pour en faire profiter le plus grand nombre.



AGIR POUR DÉSENCLAVER ET

Dans un département au caractère rural marqué, avec des hautes vallées encore fortement enclavées, cette mission du Conseil général doit être une des garanties du principe de l'égalité des chances.

• • • Réduire la fracture numérique : « zones blanches » et « haut débit »



Fourreau HD (haut débit) en cours d'installation en Corse-du-Sud.

Il s'agit d'une politique nationale qui doit permettre, à court terme, de traiter la quasi totalité des secteurs actuellement non couverts par la téléphonie.

Sur les neuf secteurs retenus, trois sont en cours de travaux et cinq doivent voir les chantiers démarrer rapidement.

Ce projet a pris une ampleur régionale puisque la Collectivité territoriale de Corse et le département de la Haute-Corse s'inscrivent dans cette démarche.

Dans le secteur du « haut débit », la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Collectivité territoriale de Corse. Le département de la Corse-du-Sud participe au comité de pilotage et l'action consiste à équiper les « zones blanches » de l'offre ADSL.

Ce développement de l'Internet permettra d'optimiser le site Internet du département avec pour objectif principal de faciliter un certain nombre de démarches administratives, directement depuis le domicile.

• • • Mettre en valeur les sites prestigieux

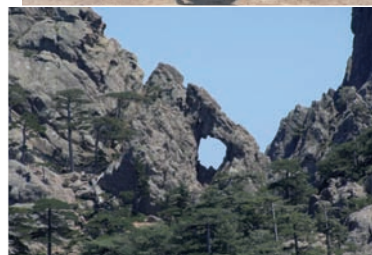
Les Opérations Grands Sites constituent une démarche originale en réponse au problème de dégradation des sites majeurs classés sur le plan national. Elles s'appliquent à des sites confrontés à un problème de fréquentation touristique et pour lesquels des décisions de gestion s'imposent. Pour en bénéficier, un site doit réunir les conditions suivantes :

- Être un site classé ;
- Être dans un espace d'intérêt national, c'est-à-dire un paysage remarquable, symbolique et d'une portée culturelle largement reconnue ;
- Connaître des périodes de fréquentation excessive risquant de lui faire perdre ses qualités esthétiques, naturelles et culturelles à l'origine de son classement ;
- Faire l'objet d'une volonté de réhabilitation portée par un large consensus local.

La Corse-du-Sud est concernée par deux OGS :

- Les îles Sanguinaires et la pointe de La Parata. Les propriétaires, Conseil général et Ville d'Ajaccio, soutenus par l'État et la Collectivité territoriale de Corse, sont mobilisés pour illustrer les principes du développement durable.
- Le col et les aiguilles de Bavella.

Une première série de réalisations a vu le jour afin d'atténuer au mieux la pression touristique. Dans le même temps, une très importante étude de faisabilité a été engagée afin de mettre en œuvre une opération d'envergure.



Le col de Bavella et le « Trou de la Bombe » proche reçoivent des milliers de visiteurs.

DÉVELOPPER LES TERRITOIRES

• • • Mettre en valeur les territoires ruraux

Cet objectif se décline à travers l'appel à projets PER : « Pôle d'Excellence Rural ». Pour recevoir ce label, les projets locaux doivent permettre la mise en valeur des territoires ruraux dans trois domaines principaux :

- Valorisation et gestion de ressources naturelles dans une perspective environnementale de développement durable ;
- Offre de services et accueil de nouvelles populations ;
- Productions industrielles et artisanales, services locaux, en particulier en utilisant des technologies innovantes.

Quatre opérations ont été retenues en Corse-du-Sud :

- Restructuration et aménagement du refuge de Bucchinera et des abords sur le plateau du Cuscione pour un accueil touristique en saisons estivale (randonnée) et hivernale (ski de fond) ;
- Réhabilitation des bains de Baracci, sur la commune d'Olmeto ;
- Aménagement du site de Piscia di Ghjaddu, commune de San Gavino di Carbini, pour accueillir touristes et randonneurs dans des conditions de sécurité et de confort ;
- Création d'un gîte rural sur la commune d'Olivese.



Succession de cascades à Piscia di Ghjaddu.
Ce site magnifique sera sécurisé et aménagé ; une Via ferrata est prévue dans un second temps hors projet PER.

Ces différents projets sont portés par trois communautés de communes : Alta-Rocca, Sarténais-Valinco et Taravo.

• • • Développer et sécuriser les transports non urbains



Cars de ramassage scolaire au collège de Baleone.

L'organisation des transports non urbains de voyageurs réguliers ou à la demande est une compétence obligatoire du Conseil général. Elle concerne le transport des élèves sur l'ensemble du département.

Le transport en Corse-du-Sud est assuré par 24 lignes régulières et 174 circuits scolaires concernant près de 4 000 élèves chaque jour. A cela, il faut ajouter le transport des élèves internes et des enfants présentant un handicap.

Cette organisation des circuits scolaires est assurée en partenariat avec les communes et les communautés de communes.

Le Conseil général mène au quotidien une politique de prévention à tous les stades de l'organisation ou de l'exploitation des transports.

Cela se traduit par un ensemble d'actions, en faveur de la sécurité, notamment :

- Actions de sensibilisation des élèves ;
- Accompagnement obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans ;
- Recensement des points d'arrêt présentant la meilleure sécurité ;
- Mise en œuvre de contrôles pour veiller à la bonne exécution des conditions de ce service.



RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

*Depuis les lois de décentralisation, une évolution considérable a placé le département au cœur des politiques sociales. Il n'y a pas **une** mais **des** politiques sociales, prenant en compte les hommes dans les différents aspects de leur personnalité et de leur statut.*

On emploie souvent l'expression : « le département, pivot de l'Action sociale ».

Celle-ci s'exerce surtout en direction des publics fragiles.

Cette mission mobilise le plus grande partie de moyens humains et financiers du département.

• • • Renforcer la cohésion sociale

Le Conseil général développe une politique active en direction de l'enfant et de la famille, des personnes âgées, des personnes handicapées ou dépendantes, de celles et ceux qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelles, et plus largement de toutes les personnes qui relèvent de « l'Action sociale ».



Les actions au bénéfice des enfants et de la famille sont assurées par deux grands services : la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

La PMI se compose de médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières, psychologues, conseillères conjugales, éducatrices de jeunes enfants, animatrices médicosociales, secrétaires. C'est un service d'aide, d'écoute et de conseils à la disposition des familles. Il procède par consultations dans ses différents centres et par l'intervention directe à domicile.

L'ASE est chargée des principales missions suivantes :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés mettant en danger santé, sécurité ou moralité de ces mineurs.

Ce soutien s'exerce aussi auprès des majeurs de moins de 20 ans confrontés à des difficultés sociales, familiales et éducatives ;

- Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs et des actions de prévention des situations de dangers ;

Consultation hebdomadaire au service de la PMI.

- Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation ainsi qu'à ce que les liens noués par ces mineurs avec des personnes autres que leurs parents soient maintenus dans l'intérêt supérieur des enfants.

Ce service assure pour cela un contrôle strict des personnes et des organismes ou associations à qui il a confié des mineurs. Son action se traduit par des mesures d'aide à domicile ou de retrait de l'enfant de son milieu familial dans le cadre de la protection administrative ou judiciaire.

L'insertion est une importante mission des départements. La loi de décembre 2003 a transféré au département la gestion de l'allocation et la conduite des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RMI. Le Conseil général travaille en convention avec l'ANPE (Agence nationale pour l'Emploi). Ainsi en 2007, plus de 750 personnes ont été suivies dont 680 ont été remises en situation positive.

Le Conseil général est également mobilisé en direction des **adultes, personnes âgées ou handicapées**. Son service de l'Aide Sociale aux Adultes, instruit les dossiers et actions de prestations : APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), AM (Aide Ménagère), PCH (Prestation de Compensation du Handicap), ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne).

Un **dernier volet de l'action sociale** s'organise en trois pôles territoriaux : Ajaccio et rural 1 et 2 et Sartène-Propriano. C'est une action essentiellement centrée sur le logement (hébergement d'urgence en particulier), les aides exceptionnelles, l'aide alimentaire, l'aide aux séjours de vacances pour les enfants, etc.

Les assistantes sociales du département sont les piliers de ces différentes actions, multipliant les interventions au quotidien.

ET LA PRÉVENTION DE LA SANTÉ

• • • Renforcer la prévention de la santé

Le Conseil général prend une part active à la lutte contre ces **véritables fléaux sociaux** que sont :

- La tuberculose et les maladies respiratoires ;
- La cancer ;
- Le SIDA, les hépatites, les IST (infections sexuellement transmissibles).

Cette participation se manifeste :

- Soit par un soutien financier à des associations spécialisées comme l'A.R.CO.DE.CA. (Association Régionale Corse de Dépistage de Cancers) ;

- Soit par des actions conduites directement par les services du Conseil général : clichés pulmonaires, tests de dépistage du cancer du sein, du SIDA ou des hépatites, vaccinations.

Celles-ci se déroulent dans les structures sanitaires du Conseil général : dispensaire départemental, Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), centre de vaccination. Elles peuvent aussi se pratiquer lors de missions itinérantes (exemple : camion radio-photographique) ou sur des sites spécifiques (exemple : vaccination des jeunes filles dans les collèges contre le cancer du col de l'utérus dû aux papillomavirus, dépistage du SIDA et des hépatites à la maison d'arrêt, etc).



Épandage par hélicoptère d'un insecticide biologique (BTI) pour la démoustication.

De la même façon, **la L.A.V. (Lutte Anti-Vectorielle)** est une des priorités de l'action de prévention sanitaire du département. Un traitement par produit biologique spécifique, le B.T.I. (*Bacillus thuringiensis* variété *israelensis*, bacille spécifiquement pathogène des larves de moustiques) est régulièrement assuré par le service spécialisé du département. Avec l'arrivée en Corse, pour le moment très ponctuelle, du moustique-tigre potentiellement vecteur du chikungunya, un réseau sentinelle a été établi, qui place les deux départements corses en niveau 1 de vigilance. Parallèlement, une campagne d'information et de sensibilisation a été entreprise avec les services de l'État.

Enfin, **le laboratoire départemental d'analyses** est le troisième pilier de l'action du département au service de la santé publique.



La salle "chimie des eaux" du laboratoire départemental d'analyses.

Ses actions sont multiples et très diversifiées :

- Il assure entre autres le contrôle légal des eaux et des denrées animales ou d'origine animale. C'est un outil indispensable à la sécurité et la salubrité des eaux de consommation et des aliments.
- Il participe au dépistage des zoonoses dangereuses pour la santé humaine et animale.
- Il surveille la qualité microbiologique des établissements de restauration collective (cantines scolaires, hôpitaux et cliniques...)
- Il permet d'assurer la qualité des eaux environnementales et de baignade.
- Il accompagne également les entreprises de l'agroalimentaire et les professionnels agricoles dans leur démarche qualité afin d'obtenir les certifications et agréments nécessaires à la valorisation de leurs produits.

Ce laboratoire est un véritable outil de développement.



DÉVELOPPER DES

Le département assure la pleine responsabilité des Archives départementales et de la lecture publique en milieu rural. Il crée et gère les musées départementaux et contribue au schéma de développement des enseignements artistiques.

• • • Préserver le patrimoine historique documentaire : un devoir de mémoire



Les Archives départementales

A gauche, le bâtiment-dépôt en forme de silo cubique abrite 7 km de rayonnage déjà utilisés.

Extrait d'un document exceptionnel conservé aux Archives : le plan terrier de la Corse en 1795 (en cartouche).

Mémoire vivante du département, les Archives départementales constituent l'une des principales compétences du Conseil général en matière de culture et de patrimoine.

Sous l'autorité du président du Conseil général, le service assure les missions fondamentales suivantes :

- Collecter les documents publics produits ou reçus par les différentes administrations du territoire départemental ainsi que tout document privé présentant un intérêt pour l'histoire locale ;
- Protéger et conserver ces documents dans les conditions les meilleures pour le temps présent et les générations futures ;
- Classer ces documents pour les rendre accessibles aux chercheurs ;
- Communiquer à tous (administrations, chercheurs, simples citoyens) la documentation disponible.

De plus, il valorise ces documents patrimoniaux à travers des animations, des expositions et des publications.

En 2007, 9 852 documents ont été mis à la disposition des lecteurs.

• • • Développer la lecture publique en milieu rural

La Bibliothèque départementale de prêt (B.D.P.) a pour mission de constituer et d'aider un réseau de bibliothèques publiques dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Organisés sur deux sites, Ajaccio et Sartène, 16 fonctionnaires ont pour mission de structurer un réseau cohérent pour assurer :

- La desserte en documents (livres et CD) ;
- L'aide à l'équipement (mobilier et informatique) ;
- Le conseil, l'expertise et l'assistance technique ;
- La formation de responsable de structures (les dépositaires) ;
- L'aide à l'animation.

A partir des deux sites, avec ses véhicules, la B.D.P. dessert 16 bibliothèques, 29 dépôts en mairie, 16 écoles et une maison de retraite, intervenant ainsi sur 61 communes parmi les 122 de moins de 10 000 habitants.



Le site d'Ajaccio de la B.D.P.

En 2007, 53 559 ouvrages ont été prêtés aux habitants du département.

• • • Protéger et faire connaître les richesses historiques des territoires



La grande salle d'exposition du musée de Levie.

Deux musées départementaux existent dans le département, à Levie et Sartène.

- Le musée de Levie a une vocation archéologique et ethnographique. Un nouveau bâtiment, judicieusement conçu pour la présentation des collections, mais aussi pour accueillir des ateliers pédagogiques, des expositions temporaires, des colloques, a été inauguré en 2007.

Le fonds muséographique a été essentiellement recueilli sur le territoire de l'Alta Rocca, en particulier sur les très nombreux sites archéologiques dont le plus prestigieux est Cucuruzzu, classé monument historique et inscrit sur la liste des 100 sites historiques d'intérêt commun à la Méditerranée.

Le musée a accueilli, en 2007, 10 265 visiteurs sur 120 jours d'ouverture, dont plusieurs centaines de scolaires. Fort de ses nouveaux locaux, il constitue un pôle d'animation de première importance dans la microrégion de l'Alta Rocca.

- Le nouveau musée de Sartène, Musée de Préhistoire corse et d'Archéologie, pourra très prochainement accueillir le public et présenter les vestiges archéologiques de la Corse, depuis la faune la plus ancienne jusqu'à l'époque romaine et mettra en valeur le riche patrimoine médiéval du Sartenais.

• • • Promouvoir musique, danse, théâtre et les activités éducatives et culturelles

Même si le schéma de développement des enseignements artistiques est confié, par les lois de 1991 et 2002, à la Collectivité territoriale de Corse, le Conseil général y est étroitement associé.

Il veille, en particulier, à valoriser la fonction de proximité de l'Ecole nationale de Musique et de Danse par des relais dans les microrégions.

Par ailleurs, il apporte un soutien financier important aux associations culturelles et sportives, en contribuant à leur fonctionnement et en encourageant des manifestations d'envergure. Ce soutien privilégie le secteur de la jeunesse, comme en témoignent chaque année, par exemple, le financement des contrats éducatifs locaux, des voyages éducatifs et des classes de découverte et, en 2007, l'appui important à l'organisation des « Jeux des îles ».



Les jeunes insulaires et les « Jeux des Îles ».



CONNAÎTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORSE-DU-SUD

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE et politique du pays est à la base des politiques publiques définies et mises en œuvre en faveur des populations qui y vivent.

Parmi les collectivités qui composent cette armature figure la collectivité départementale, plus communément appelée Conseil général.

Mais, chaque citoyen connaît-il suffisamment l'institution ?

Comment fonctionne-t-elle ? Quelle est sa place parmi les autres institutions ?

Quels sont les pouvoirs et les responsabilités des élus ? Quels sont leurs domaines de compétences ? Voilà bien des interrogations.

Vingt-cinq ans après la première loi de décentralisation, « révolution tranquille » selon la formule de Gaston Defferre, cette publication, réalisée par le CRDP de Corse dans le cadre de son partenariat avec le Conseil général de la Corse-du-Sud, se propose d'apporter quelques réponses, à la fois simples, précises et surtout très concrètes.

Puissent les élèves, avec leurs enseignants, se les approprier mais en débattre aussi dans leur famille et, pourquoi pas, avec l'élu de leur canton.

Cette réalisation, née de la volonté commune de l'académie de Corse avec son CRDP et du Conseil général de la Corse-du-Sud, aura alors atteint son objectif.

Jean-Jacques PANUNZI
Président du Conseil général
de la Corse-du-Sud

CETTE PUBLICATION, éditée par le CRDP de Corse en partenariat avec le Conseil général de la Corse-du-Sud, vient à point nommé accompagner la mise en œuvre des « compétences sociales et civiques » du socle commun de connaissances et de compétences de l'enseignement obligatoire.

Volontairement synthétique, allant à l'essentiel, elle s'adresse aux enseignants des écoles et constitue une base documentaire solide à partir de laquelle ceux-ci pourront développer diverses activités pédagogiques sur le terrain en sollicitant, autant que faire se peut, élus et services du Conseil général.

Michel BARAT
Recteur de l'Académie de Corse
Chancelier des Universités